



ANNEE 2018

Attention ! Connectez-vous rapidement sur ce lien <https://webservice.unifaf.fr> pour demander un identifiant et un mot de passe vous permettant de faire la saisie en ligne de ces contributions.

Levallois-Perret, le

N° adhérent :

Objet : versement de la formation professionnelle 2018
Adhérent Plus de Onze Salariés

Personne à contacter :
Téléphone :
Adresse mail :

--

Année de franchissement du seuil des 11 salariés de l'association.	2015	2014	Avant 2014
Cocher la case correspondante			

Effectif moyen ETP en 2018	(A)	Effectifs hors contrats aidés	Hommes		Femmes	
		Effectifs contrats aidés	Hommes		Femmes	

Cf verso

MSB1 = Masse Salariale Brute 2018	(B)	euros
--	-----	--------------

Si vous gérez plusieurs établissements, veuillez compléter l'annexe ci-jointe intitulée « effectifs et masses salariales par établissement »

Dont MSB2 = Masse salariale brute 2018 des salariés en CDD	(C)	euros
---	-----	--------------

La contribution unique légale hors CPF de 0,80 % (MSB1 x 0,80 %)	(D)	euros
La contribution unique légale CPF de 0,20 % (MSB1 x 0,20 %) A verser à l'OPCA en l'absence d'accord d'entreprise	(D')	euros
L'obligation conventionnelle mutualisée de 0,35 % (MSB1 x 0,35 %)	(E)	euros
L'obligation d'investissement formation de 0,65 % (MSB1 x 0,65 %)	(E')	euros
Le versement volontaire (MSB1 x %) et versement libre de €	(E'')	euros
Contribution 1 % des personnes ayant été titulaires d'un CDD (MSB2 x 1 %)	(F)	euros
Total des contributions 2018 (D) + (D') + (E) + (E') + (E'') + (F)	(G)	euros
Acomptes déjà versés	(H)	,00 euros
SOLDE A VERSER (G) - (H)		euros

Nous vous remercions de bien vouloir nous **retourner ce bordereau accompagné d'un chèque du solde indiqué avant le 1^{er} mars 2019.**

Le Signature et cachet de l'employeur	Cadre réservé à UNIFAF
--	------------------------

Notice 2018 – Onze salariés et plus

Année de franchissement du seuil des 11 salariés de l'association :

Pour les quatrième et cinquième années, les employeurs sont soumis aux obligations applicables aux employeurs d'au moins 11 salariés, mais avec une réduction du taux de la participation de 0,3 point la quatrième année, et 0,1 point la cinquième année (C.trav. art R 6331-12).

Allègements applicables en cas du franchissement du seuil d'effectif :

Année N de franchissement du seuil	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5 et suivantes
0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,70 %	0,90 %	1,00 %

(A) Effectif moyen ETP en 2018

Indiquez la moyenne des effectifs déterminés au dernier jour de chaque mois de l'année civile (c.trav. art L.6331-1) de votre ou vos établissement(s).

Si vous gérez plusieurs établissements, veuillez compléter l'annexe jointe intitulée « Effectifs et masses salariales par établissement »

(B) Masse Salariale Brute (MSB1) 2018

Elle correspond à l'assiette retenue pour le calcul des cotisations de la sécurité sociale (c.trav. art L.6331-2 et L.6331-9)

(C) (F) Masse Salariale Brute (MSB2) 2018 des salariés en CDD

Elle correspond à l'assiette retenue pour le calcul des cotisations de la sécurité sociale (c.trav. L.6322-37) à l'exception des contrats suivants :

- les contrats à durée déterminée qui se sont poursuivis en CDI
- les contrats de professionnalisation, d'apprentissage
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les contrats uniques d'insertion, d'avenir
- contrats à durée déterminée « classique » conclus avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire

(D) (D') Contribution unique légale de 1 % (Loi du 5 mars 2014)

Taille de l'association	CIF	PROF	PLAN	FPSP	TOTAL hors CPF	CPF (x)	TOTAL
11 à 49 salariés	0,15 %	0,30 %	0,20 %	0,15 %	0,80 %	0,20 %	1,00 %
50 à 299 salariés	0,20 %	0,30 %	0,10 %	0,20 %	0,80 %	0,20 %	1,00 %
300 salariés et plus	0,20 %	0,40 %	-	0,20 %	0,80 %	0,20 %	1,00 %

En l'absence de ces versements ou en cas de versements insuffisants, l'employeur doit s'acquitter auprès du service des impôts d'un versement égal à la différence entre le montant de son obligation majorée de l'insuffisance constatée et le montant des versements effectués auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé.

(x) Si vous ne versez pas le CPF à l'OPCA, vous devez transmettre une copie de l'accord d'entreprise signé avant le 31/12/2017, relatif à la gestion directe de votre CPF.

(E) (E') (E'') Obligations conventionnelles

Ces obligations représentent votre contribution volontaire contractualisée au titre de la masse salariale 2017, et ce quelque soit votre effectif. Elles sont composées :

- de l'obligation conventionnelle mutualisée de 0,35 %
- de l'obligation d'investissement formation de 0,65 %. Si vous ne versez pas cette contribution à l'OPCA, vous avez obligation de transmettre une attestation d'un expert-comptable, ou d'un commissaire aux comptes, permettant de justifier le montant de l'investissement réalisé. **Le reliquat sera à verser à l'OPCA.**
- et de versement volontaire